



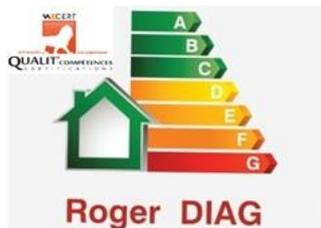
# Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 22/IMO/0151  
 Date du repérage : 06/12/2022

Désignation du ou des bâtiments
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i>            Département : ... <b>Hautes-Pyrénées</b>            Adresse : ..... <b>1 rue du Moulin</b>            Commune : ..... <b>65190 MOULEDOUS</b></p> <p>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :</p> <p>Périmètre de repérage :  <b>Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction</b>  <b>Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)</b>  <b>Nb. de bâtiments : 1</b>  <b>Nb. de cages d'escaliers principales : 2</b></p>

Désignation du propriétaire
<p><i>Désignation du client :</i>            Nom et prénom : ... <b>INDIVISION SARRABAYROUSE &amp; FOURCADE &amp; CORTES</b>            Adresse : ..... <b>1 rue du Moulin</b>  <b>65190 MOULEDOUS</b></p>

Objet de la mission :		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)	<input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG)
<input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux	<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)	<input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition	<input type="checkbox"/> Diag Assainissement	<input type="checkbox"/> Diagnostic Ascenseur
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input type="checkbox"/> Sécurité piscines	<input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)
<input type="checkbox"/> Etat parasitaire	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations gaz	<input type="checkbox"/> Radon
<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions (ERP)	<input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau	<input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés
<input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input type="checkbox"/> Sécurité Incendie	



## Résumé de l'expertise n° 22/IMO/0151

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **1 rue du Moulin**

Commune : ..... **65190 MOULEDOUS**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage : .... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

**Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)**

**Nb. de bâtiments : 1**

**Nb. de cages d'escaliers principales : 2**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques
	DPE	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> <b>323</b>   <b>96</b>   <b>F</b>  <small>kWh/m<sup>2</sup>/an</small>   <small>kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an</small> </div> <p>Estimation des coûts annuels : entre 9 430 € et 12 800 € par an            Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021            Numéro enregistrement ADEME : 2265E3060112E</p>

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

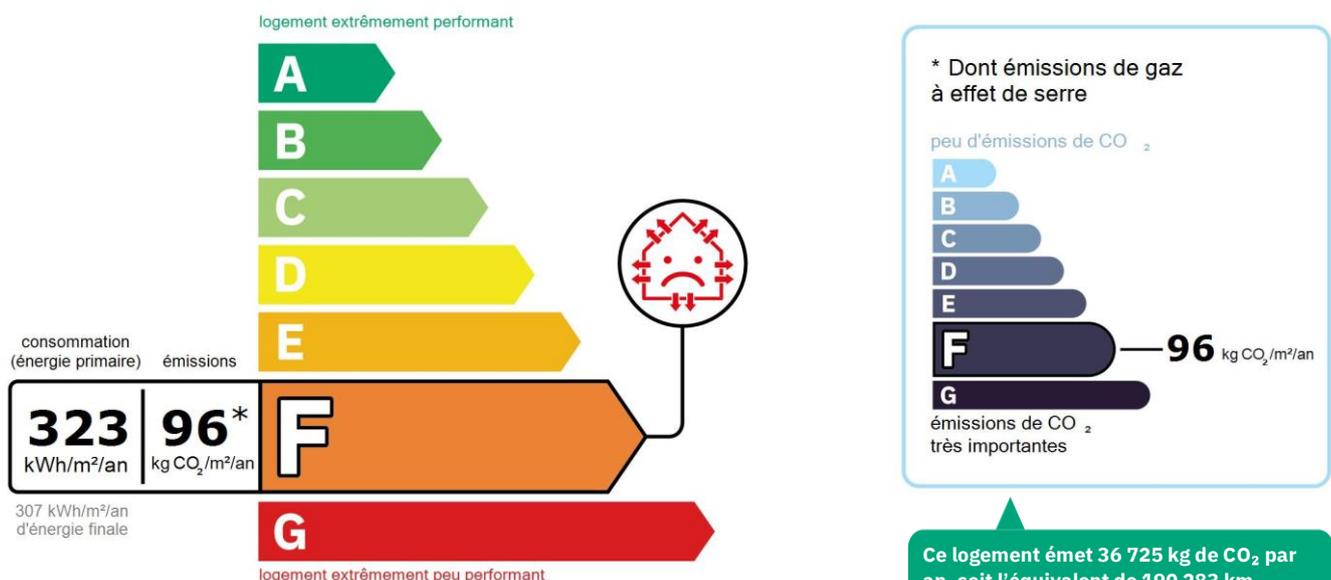
N°ADEME : 2265E3060112E  
Etabli le : 15/12/2022  
Valable jusqu'au : 14/12/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>*

Adresse : **1 rue du Moulin  
65190 MOULEDOUS**  
Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : Avant 1948  
Surface habitable : **381 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : INDIVISION SARRABAYROUSE & FOURCADE & CORTES  
Adresse : 1 rue du Moulin 65190 MOULEDOUS

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 36 725 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 190 283 km parcourus en voiture.  
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **9 430 €** et **12 800 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

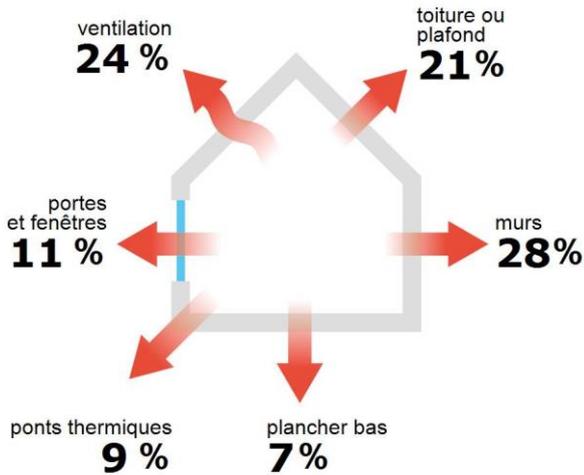
### Informations diagnostiqueur

**ROGER DIAG**  
1 Bis Chemin Barnabé  
65190 BORDES  
tel : 06 63 44 57 23

Diagnostiqueur : EGARNES Roger  
Email : [roger.diagnostic@gmail.com](mailto:roger.diagnostic@gmail.com)  
N° de certification : C2020-SE04-034  
Organisme de certification : WE.CERT



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

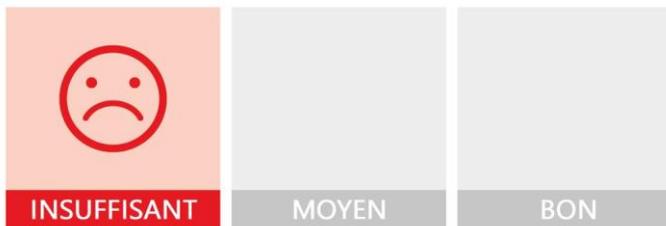


### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Fioul	112 392 (112 392 é.f.)	entre 8 730 € et 11 820 €	 93 %
 eau chaude	 Electrique	7 605 (3 306 é.f.)	entre 490 € et 680 €	 5 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	1 729 (752 é.f.)	entre 110 € et 160 €	 1 %
 auxiliaires	 Electrique	1 541 (670 é.f.)	entre 100 € et 140 €	 1 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>123 266 kWh</b> (117 120 kWh é.f.)	<b>entre 9 430 € et 12 800 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 229ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -19% sur votre facture **soit -2 351€ par an**

**Astuces**

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C****Astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 229ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

94ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture **soit -189€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (4-5 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

**Astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 <b>Murs</b>	<p>Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 65 cm non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en briques pleines doubles avec lame d'air d'épaisseur 35 cm donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en briques pleines doubles avec lame d'air d'épaisseur 45 cm donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en blocs de béton creux d'épaisseur <math>\geq</math> 25 cm donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en blocs de béton creux d'épaisseur 23 cm donnant sur un comble faiblement ventilé</p>	<b>insuffisante</b>
 <b>Plancher bas</b>	<p>Dalle béton donnant sur un sous-sol non chauffé avec isolation intrinsèque ou en sous-face (4 cm)</p> <p>Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein</p> <p>Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé</p>	<b>insuffisante</b>
 <b>Toiture/plafond</b>	<p>Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé</p> <p>Dalle béton donnant sur l'extérieur (terrasse)</p> <p>Dalle béton non isolée donnant sur un comble faiblement ventilé</p> <p>Plafond sur solives bois non isolé donnant sur un comble faiblement ventilé</p>	<b>insuffisante</b>
 <b>Portes et fenêtres</b>	<p>Fenêtres battantes pvc, double vitrage</p> <p>Fenêtres fixes pvc, double vitrage</p> <p>Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage</p> <p>Fenêtres battantes bois, simple vitrage</p> <p>Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple</p> <p>Porte(s) pvc avec double vitrage</p> <p>Porte(s) bois opaque pleine</p> <p>Porte(s) métal avec vitrage simple</p>	<b>insuffisante</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	Chaudière individuelle fioul classique installée avant 1970 régulée. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
 <b>Climatisation</b>	Néant
 <b>Ventilation</b>	Ventilation par ouverture des fenêtres
 <b>Pilotage</b>	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.

**Isolation**

Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.

**Radiateur**

Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.  
Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.  
Purger les radiateurs s'il y a de l'air.

**Ventilation**

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels

Montant estimé : 52500 à 78700€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 22100 à 33200€

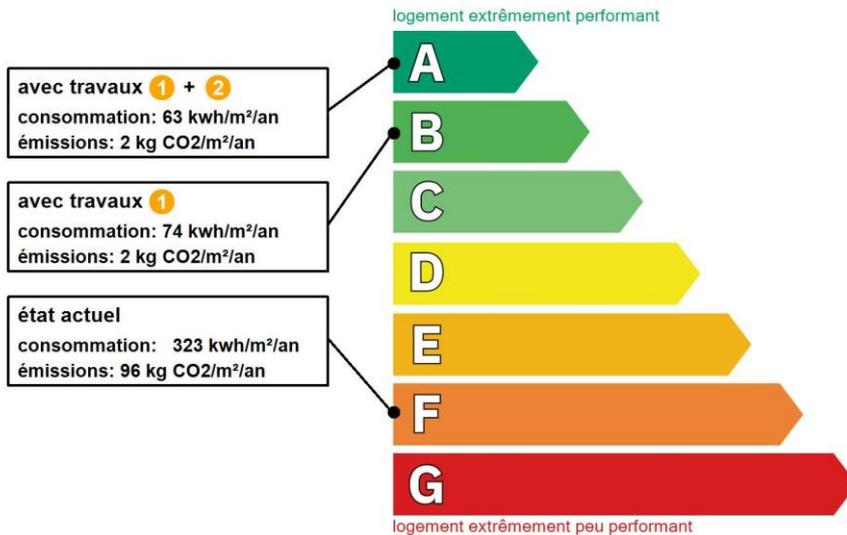
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$ $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

## Commentaires :

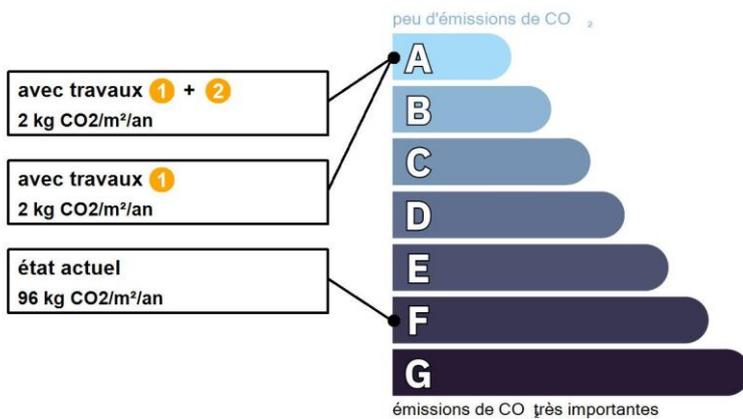
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **22/IMO/0151**

**Photographies des travaux**

Date de visite du bien : **06/12/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	65 Hautes Pyrénées
Altitude	 Donnée en ligne	245 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	381 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,85 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord, Est	Surface du mur	 Observé / mesuré 47,15 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré 65 cm
	Isolation	 Observé / mesuré non
Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré 153,78 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en briques pleines doubles avec lame d'air
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré 35 cm
	Isolation	 Observé / mesuré inconnue
Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut Avant 1948	
Mur 3 Nord, Sud, Est	Surface du mur	 Observé / mesuré 93,16 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en briques pleines doubles avec lame d'air
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré 45 cm
	Isolation	 Observé / mesuré inconnue
Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut Avant 1948	
Mur 4 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré 11,82 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux

Mur 5 Ouest	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≥ 25 cm
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface du mur		Observé / mesuré	13,72 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	15,67 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	33 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	23 cm
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948
Plancher 1	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	123,9 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	33.3 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	31,24 m <sup>2</sup>
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	4 cm
Plancher 2	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	144,55 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	44.93 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	31,24 m <sup>2</sup>
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
Plancher 3	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	115,55 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	99,92 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation		Observé / mesuré	non
Plafond 2	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	52,05 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (terrasse)
	Type de ph		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
Plafond 3	Année de construction/rénovation		Document fourni	1989 - 2000
	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	116,78 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	116,78 m <sup>2</sup>
	Surface Aue		Observé / mesuré	145 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation		Observé / mesuré	non
Plafond 4	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	115,55 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé

	Surface Aiu	 Observé / mesuré	116,78 m²	
	Surface Aue	 Observé / mesuré	145 m²	
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé	
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond sur solives bois	
	Isolation	 Observé / mesuré	non	
<b>Fenêtre 1 Nord</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	8,4 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	<b>Fenêtre 2 Ouest</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	4,23 m²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
		Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
		Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	PVC	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	16 mm	
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 10 cm	
Type volets		 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche		
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
<b>Fenêtre 3 Ouest</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	4,32 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres fixes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm	

<b>Fenêtre 4 Sud</b>	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,66 m <sup>2</sup>	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants bois (tablier < 12mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
<b>Fenêtre 5 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,8 m <sup>2</sup>	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	<b>Fenêtre 6 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,9 m <sup>2</sup>
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Sud	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 10 cm	
Type volets		 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 7 Nord</b>		Surface de baies	 Observé / mesuré	5,18 m <sup>2</sup>
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	

<b>Fenêtre 8 Nord</b>	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants bois (tablier < 12mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,6 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm		
Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire		
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche		
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
<b>Fenêtre 9 Est</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,68 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants bois (tablier < 12mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	<b>Fenêtre 10 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	3,36 m²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Sud	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		 Observé / mesuré	Volets roulants bois (tablier < 12mm)	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Porte-fenêtre Ouest</b>		Surface de baies	 Observé / mesuré	9,79 m²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	

	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Porte 1</b>	Surface de porte	 Observé / mesuré	3,01 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec moins de 30% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Porte 2</b>	Surface de porte	 Observé / mesuré	2,8 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en PVC
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Porte 3</b>	Surface de porte	 Observé / mesuré	5,28 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec moins de 30% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Porte 4</b>	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,95 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	15,67 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	33 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm

<b>Porte 5</b>	Surface de porte	🔍	Observé / mesuré	1,63 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Porte simple en métal
	Type de porte	🔍	Observé / mesuré	Porte avec vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Porte 6</b>	Surface de porte	🔍	Observé / mesuré	5,35 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 1</b>	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	20,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 2</b>	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	11,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 3</b>	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	21,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 4</b>	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre Ouest
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	22,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 5</b>	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 6</b>	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 5 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	3,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 7</b>	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,4 m

	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 8</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est / Fenêtre 7 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	15,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	<b>Pont Thermique 9</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré
Type isolation			Observé / mesuré	inconnue
Longueur du PT			Observé / mesuré	3,1 m
Largeur du dormant menuiserie Lp			Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Position menuiseries			Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 10</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est / Fenêtre 9 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 11</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est / Fenêtre 10 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	10,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 12</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est / Porte 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 13</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 2
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 14</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Porte 3
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	11,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 15</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Porte 4
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 16</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est / Porte 5
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 17</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 6
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue

	Longueur du PT	 Observé / mesuré	15,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 18</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est / Plafond 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	20,6 m
<b>Pont Thermique 19</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	11,1 m
<b>Pont Thermique 20</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est / Plancher 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	20,6 m
<b>Pont Thermique 21</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Plafond 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	29 m
<b>Pont Thermique 22</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Plafond 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	35,4 m
<b>Pont Thermique 23</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / ITE
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	33,3 m
<b>Pont Thermique 24</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	64,4 m
<b>Pont Thermique 25 (négligé)</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est / Plafond 4
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	37,1 m
<b>Pont Thermique 26</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est / Plancher 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	37,1 m
<b>Pont Thermique 27 (négligé)</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plafond 4
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6 m
<b>Pont Thermique 28</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6 m
<b>Pont Thermique 29 (négligé)</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plafond 4
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,5 m
<b>Pont Thermique 30</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plancher 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,5 m

## Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	 Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré oui
<b>Chauffage</b>	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré 1
	Type générateur	 Observé / mesuré Fioul - Chaudière fioul classique installée avant 1970

	Année installation générateur	✘ Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	🔍 Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	🔍 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	🔍 Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍 Observé / mesuré	non
	Type émetteur	🔍 Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	🔍 Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	🔍 Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	🔍 Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	🔍 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Année installation générateur	✘ Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	🔍 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🔍 Observé / mesuré	200 L

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Notes :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

**Informations société :** ROGER DIAG 1 Bis Chemin Barnabé 65190 BORDES

Tél. : 06 63 44 57 23 - N°SIREN : 445153422 - Compagnie d'assurance : PACIFICA n° 000010375126908



# Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 22/IMO/0151  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
 Date du repérage : 06/12/2022

Adresse du bien immobilier
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... <b>Hautes-Pyrénées</b> Adresse : ..... <b>1 rue du Moulin</b> Commune : ..... <b>65190 MOULEDOUS</b>  Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : <b>INDIVISION SARRABAYROUSE &amp; FOURCADE &amp; CORTES</b> <b>1 rue du Moulin</b> <b>65190 MOULEDOUS</b>  Propriétaire : <b>INDIVISION SARRABAYROUSE &amp; FOURCADE &amp; CORTES</b> <b>1 rue du Moulin</b> <b>65190 MOULEDOUS</b>

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Le propriétaire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>EGARNES Roger</b>
N° de certificat de certification	<b>C2020-SE04-034 le 03/07/2020</b>
Nom de l'organisme de certification	<b>WE.CERT</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>PACIFICA</b>
N° de contrat d'assurance	<b>000010375126908</b>
Date de validité :	<b>08/08/2023</b>

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>Thermo Scientific Niton</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>MODELE XLP 300 / 91683</b>
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>20/07/2020</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>1480 MBq</b>

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	334	67	267	0	0	0
%	100	20 %	80 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par EGARNES Roger le 06/12/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Sommaire**

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>4</b>
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>5</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>16</b>
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	16
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	16
6.3 <i>Commentaires</i>	17
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	17
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	17
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>18</b>
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>18</b>
8.1 <i>Textes de référence</i>	18
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	19
<b>9. Annexes</b>	<b>19</b>
9.1 <i>Notice d'Information</i>	19
9.2 <i>Illustrations</i>	20
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	20

**Nombre de pages de rapport : 21****Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 3**

## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>Thermo Scientific Niton</b>	
Modèle de l'appareil	<b>MODELE XLP 300</b>	
N° de série de l'appareil	<b>91683</b>	
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>20/07/2020</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>1480 MBq</b>
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	<b>N° 022716</b>	Nom du titulaire/signataire <b>Ozust Jordi</b>
	Date d'autorisation/de déclaration <b>16/01/2019</b>	Date de fin de validité (si applicable)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>Ozust Jordi</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>Egarnes Roger</b>	

**Étalon : Thermo Scientific Niton : 1 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,04 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	06/12/2022	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	536	06/12/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>1 rue du Moulin 65190 MOULEDOUS</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maison individuelle) Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus) Nb. de bâtiments : 1 Nb. de cages d'escaliers principales : 2</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>INDIVISION SARRABAYROUSE &amp; FOURCADE &amp; CORTES 1 rue du Moulin 65190 MOULEDOUS</b>
L'occupant est :	<b>Le propriétaire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>06/12/2022</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

### Liste des locaux visités

<b>RdC - Entrée,</b>	<b>Étage 1 - Palier,</b>
<b>RdC - Cage d'escalier,</b>	<b>Étage 1 - Chambre 1,</b>
<b>RdC - Cage d'escalier 2,</b>	<b>Étage 1 - Chambre 2,</b>
<b>RdC - Salle de réception,</b>	<b>Étage 1 - Terrasse couverte,</b>
<b>RdC - Wc1,</b>	<b>Étage 1 - Couloir,</b>
<b>RdC - Wc 2,</b>	<b>Étage 1 - Chambre 3,</b>
<b>RdC - rangement,</b>	<b>Étage 1 - Chambre 4,</b>
<b>RdC - Salle d'eau,</b>	<b>Étage 1 - Chambre 5,</b>
<b>RdC - Cuisine,</b>	<b>Étage 1 - Placard,</b>
<b>RdC - Cuisine 2,</b>	<b>Étage 1 - Salle de bains,</b>
<b>RdC - Réception arriere,</b>	<b>Étage 1 - Grenier,</b>
<b>RdC - Chaufferie,</b>	<b>Étage 1 - Wc grenier,</b>
<b>RdC - Wc 3,</b>	<b>Combles - Combles non habitables,</b>
<b>RdC - Buanderie,</b>	<b>Sous-Sol - Garage,</b>
<b>RdC - Réserve,</b>	<b>Sous-Sol - Cave,</b>
<b>RdC - Escalier extérieur,</b>	<b>Sous-Sol - Cave à vins,</b>
	<b>Rez de jardin - Extérieur</b>

### Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Néant**

## 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat*

de *Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
RdC - Entrée	8	2 (25 %)	6 (75 %)	-	-	-
RdC - Cage d'escalier	9	-	9 (100 %)	-	-	-
RdC - Cage d'escalier 2	7	4 (57 %)	3 (43 %)	-	-	-
RdC - Salle de réception	63	11 (17 %)	52 (83 %)	-	-	-
RdC - Wc1	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
RdC - Wc 2	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
RdC - rangement	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
RdC - Salle d'eau	4	3 (75 %)	1 (25 %)	-	-	-
RdC - Cuisine	14	5 (36 %)	9 (64 %)	-	-	-
RdC - Cuisine 2	12	5 (42 %)	7 (58 %)	-	-	-
RdC - Réception arriere	18	2 (11 %)	16 (89 %)	-	-	-
RdC - Chaufferie	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
RdC - Wc 3	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
RdC - Buanderie	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
RdC - Réserve	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
RdC - Escalier extérieur	1	-	1 (100 %)	-	-	-
Étage 1 - Palier	4	-	4 (100 %)	-	-	-
Étage 1 - Chambre 1	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Étage 1 - Chambre 2	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Étage 1 - Terrasse couverte	2	1 (50 %)	1 (50 %)	-	-	-
Étage 1 - Couloir	19	-	19 (100 %)	-	-	-
Étage 1 - Chambre 3	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Étage 1 - Chambre 4	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Étage 1 - Chambre 5	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Étage 1 - Placard	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Étage 1 - Salle de bains	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
Étage 1 - Grenier	4	2 (50 %)	2 (50 %)	-	-	-
Étage 1 - Wc grenier	4	2 (50 %)	2 (50 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Combles - Combles non habitables	2	1 (50 %)	1 (50 %)	-	-	-
Sous-Sol - Garage	8	2 (25 %)	6 (75 %)	-	-	-
Sous-Sol - Cave	10	2 (20 %)	8 (80 %)	-	-	-
Sous-Sol - Cave à vins	4	2 (50 %)	2 (50 %)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>334</b>	<b>67 (20 %)</b>	<b>267 (80 %)</b>	-	-	-

**RdC - Entrée**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	lambris bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2		Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
3	partie haute (> 1m)				0				
4		Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
5	partie haute (> 1m)				0				
6	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
7					partie haute (> 1m)	0			
8	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
9					partie haute (> 1m)	0			
10	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
11					partie haute (> 1m)	0			
12	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
13					partie haute (> 1m)	0			

**RdC - Cage d'escalier**

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
14		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
15	mesure 2				0				
16		Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
17	partie haute (> 1m)				0				
18		Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
19	partie haute (> 1m)				0				
20		Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
21	partie haute (> 1m)				0				
22		Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
23	partie haute (> 1m)				0				
24	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
25					partie haute (> 1m)	0			
26	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
27					partie haute (> 1m)	0			
28	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
29					partie haute (> 1m)	0			
30	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
31					partie haute (> 1m)	0			

**RdC - Cage d'escalier 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
32		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
33	mesure 2				0				
34		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
35	partie haute (> 1m)				0				
36		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
37	partie haute (> 1m)				0				
-	A	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**RdC - Salle de réception**

Nombre d'unités de diagnostic : 63 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
38		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
39	mesure 2				0				
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
40		Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
41	partie haute (> 1m)				0				
42		Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
43	partie haute (> 1m)				0				
44		Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
45	partie haute (> 1m)				0				
46		Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
47	partie haute (> 1m)				0				
48		Porte 3	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
49	partie haute (> 1m)				0				
50		Huisserie Porte 3	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
51	partie haute (> 1m)				0				
52		Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
53	partie haute				0				
54		Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
55	partie haute				0				
56		Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	

57					partie haute	0			
58		Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
59					partie haute	0		0	
60		Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
61					partie haute	0		0	
62		Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
63					partie haute	0		0	
64		Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
65					partie haute	0		0	
66		Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
67					partie haute	0		0	
68		Fenêtre 3 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
69					partie haute	0		0	
70		Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
71					partie haute	0		0	
72		Fenêtre 3 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
73					partie haute	0		0	
74		Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
75					partie haute	0		0	
76		Fenêtre 4 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
77					partie haute	0		0	
78		Huisserie Fenêtre 4 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
79					partie haute	0		0	
80		Fenêtre 4 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
81					partie haute	0		0	
82		Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
83					partie haute	0		0	
84		Fenêtre 5 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
85					partie haute	0		0	
86		Huisserie Fenêtre 5 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
87					partie haute	0		0	
88		Fenêtre 5 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
89					partie haute	0		0	
90		Huisserie Fenêtre 5 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
91					partie haute	0		0	
92		Fenêtre 6 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
93					partie haute	0		0	
94		Huisserie Fenêtre 6 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
95					partie haute	0		0	
96		Fenêtre 6 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
97					partie haute	0		0	
98		Huisserie Fenêtre 6 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
99					partie haute	0		0	
100		Fenêtre 7 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
101					partie haute	0		0	
102		Huisserie Fenêtre 7 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
103					partie haute	0		0	
104		Fenêtre 7 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
105					partie haute	0		0	
106		Huisserie Fenêtre 7 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
107					partie haute	0		0	
108		Fenêtre 8 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
109					partie haute	0		0	
110		Huisserie Fenêtre 8 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
111					partie haute	0		0	
112		Fenêtre 8 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
113					partie haute	0		0	
114		Huisserie Fenêtre 8 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
115					partie haute	0		0	
116		Fenêtre 9 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
117					partie haute	0		0	
118		Huisserie Fenêtre 9 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
119					partie haute	0		0	
120		Fenêtre 9 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
121					partie haute	0		0	
122		Huisserie Fenêtre 9 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
123					partie haute	0		0	
124		Fenêtre 10 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
125					partie haute	0		0	
126		Huisserie Fenêtre 10 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
127					partie haute	0		0	
128		Fenêtre 10 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
129					partie haute	0		0	
130		Huisserie Fenêtre 10 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0			
131					partie haute	0		0	
-		Volet 1	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Volet 2	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Volet 3	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Volet 4	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Volet 5	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Volet 6	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Volet 7	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Volet 8	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Volet 9	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Volet 10	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
132	A	Mur	crépi	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
133					partie haute (> 1m)	0		0	
134	B	Mur	crépi	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
135					partie haute (> 1m)	0		0	
136	C	Mur	crépi	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
137					partie haute (> 1m)	0		0	
138	D	Mur	crépi	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
139					partie haute (> 1m)	0		0	
140	E	Mur	crépi	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
141					partie haute (> 1m)	0		0	

**RdC - Wc1**

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
142		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
143		Plinthes	Carrelage		mesure 2	0			
-					Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
144		Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
145					partie haute (> 1m)	0			
146		Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
147					partie haute (> 1m)	0			
148	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
149					partie haute (> 1m)	0			
150	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
151					partie haute (> 1m)	0			
152	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
153					partie haute (> 1m)	0			
154	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
155					partie haute (> 1m)	0			
156	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
157					partie haute (> 1m)	0			
158	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
159					partie haute (> 1m)	0			
160	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
161					partie haute (> 1m)	0			
162	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
163					partie haute (> 1m)	0			

**RdC - Wc 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
164		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
165					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
166		Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
167					partie haute (> 1m)	0			
168		Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
169					partie haute (> 1m)	0			
-	A	Mur	Plâtre	Peinture/faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Peinture/faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Peinture/faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Peinture/faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

**RdC - rangement**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
170		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
171					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
172		Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
173					partie haute (> 1m)	0			
174		Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
175					partie haute (> 1m)	0			
176	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
177					partie haute (> 1m)	0			
178	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
179					partie haute (> 1m)	0			
180	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
181					partie haute (> 1m)	0			
182	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
183					partie haute (> 1m)	0			

**RdC - Salle d'eau**

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
184		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
185					mesure 2	0			
-	A	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

**RdC - Cuisine**

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
186		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
187					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
188		Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
189					partie haute (> 1m)	0			
190		Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
191					partie haute (> 1m)	0			
192		Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
193					partie haute (> 1m)	0			
194		Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
195					partie haute (> 1m)	0			
196		Porte 3	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
197					partie haute (> 1m)	0			
198		Huisserie Porte 3	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
199					partie haute (> 1m)	0			
200		Porte 4	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
201					partie haute (> 1m)	0			
202		Huisserie Porte 4	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
203					partie haute (> 1m)	0			
-	A	Mur	Plâtre	faïence/peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	faïence/peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	faïence/peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	faïence/peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

**RdC - Cuisine 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
204		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
205	mesure 2				0				
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
206		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
207					partie haute	0			
208		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
209					partie haute	0			
210		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
211					partie haute	0			
212		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
213					partie haute	0			
214		Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
215					partie haute (> 1m)	0			
216		Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
217					partie haute (> 1m)	0			
-	A	Mur	ciment	faïence/peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	ciment	faïence/peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	ciment	faïence/peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	ciment	faïence/peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

**RdC - Réception arriere**

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
218		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
219					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
220		Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
221					partie haute	0			
222		Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
223					partie haute	0			
224		Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
225					partie haute	0			
226		Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
227					partie haute	0			
228		Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
229					partie haute (> 1m)	0			
230		Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
231					partie haute (> 1m)	0			
-		Volet 1	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
232		Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
233					partie haute	0			
234		Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
235					partie haute	0			
236		Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
237					partie haute	0			
238		Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
239					partie haute	0			
240		Volet 2	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
241					partie haute	0			
242		Mur	ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
243	A				partie haute (> 1m)	0			
244		Mur	ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
245	B				partie haute (> 1m)	0			
246		Mur	ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
247	C				partie haute (> 1m)	0			
248		Mur	ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
249	D				partie haute (> 1m)	0			

**RdC - Chaufferie**

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
250		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
251					partie haute (> 1m)	0			
252		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
253					partie haute (> 1m)	0			
-	A	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**RdC - Wc 3**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
254		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
255					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
256		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
257					partie haute (> 1m)	0			
258		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
259					partie haute (> 1m)	0			
-	A	Mur	Plâtre	Peinture/faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Peinture/faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Peinture/faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Peinture/faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

**RdC - Buanderie**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
260		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
261					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
262		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	

263					partie haute (> 1m)	0			
264					partie basse (< 1m)	0			
265		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
266					partie basse (< 1m)	0			
267	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
268					partie basse (< 1m)	0			
269	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
270					partie basse (< 1m)	0			
271	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
272					partie basse (< 1m)	0			
273	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

**RdC - Réserve**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
274		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
275					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
276		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
277					partie haute (> 1m)	0			
278		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
279					partie haute (> 1m)	0			
280	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
281					partie haute (> 1m)	0			
282	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
283					partie haute (> 1m)	0			
284	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
285					partie haute (> 1m)	0			
286	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
287					partie haute (> 1m)	0			

**RdC - Escalier extérieur**

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
288		Main-courante	Métal	Peinture	mesure 1	0		0	
289					mesure 2	0			

**Étage 1 - Palier**

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
290		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
291					mesure 2	0			
292	A	Mur	ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
293					partie haute (> 1m)	0			
294	B	Mur	ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
295					partie haute (> 1m)	0			
296	C	Mur	ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
297					partie haute (> 1m)	0			

**Étage 1 - Chambre 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
298		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
299					mesure 2	0			
300		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
301					mesure 2	0			
302		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
303					partie haute	0			
304		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
305					partie haute	0			
306		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
307					partie haute	0			
308		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
309					partie haute	0			
310		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
311					partie haute (> 1m)	0			
312		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
313					partie haute (> 1m)	0			
314		Volet	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
315					partie haute	0			
316	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
317					partie haute (> 1m)	0			
318	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
319					partie haute (> 1m)	0			
320	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
321					partie haute (> 1m)	0			
322	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
323					partie haute (> 1m)	0			

**Étage 1 - Chambre 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
324		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
325					mesure 2	0			
326		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
327					mesure 2	0			
328		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
329					partie haute	0			
330		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
331					partie haute	0			
332		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
333					partie haute	0			
334		Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse	0		0	

335		extérieure			partie haute	0			
336		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
337					partie haute (> 1m)	0			
338		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
339					partie haute (> 1m)	0			
340		Volet	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
341					partie haute	0			
342					partie basse (< 1m)	0			
343	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0		0	
344					partie basse (< 1m)	0			
345	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0		0	
346					partie basse (< 1m)	0			
347	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0		0	
348					partie basse (< 1m)	0			
349	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0		0	

**Étage 1 - Terrasse couverte**

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
350		Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
351					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	résine		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**Étage 1 - Couloir**

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
352		Plafond	lambris bois	Peinture	mesure 1	0		0	
353					mesure 2	0			
354		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
355					mesure 2	0			
356		Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
357					partie haute (> 1m)	0			
358		Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
359					partie haute (> 1m)	0			
360		Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
361					partie haute (> 1m)	0			
362		Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
363					partie haute (> 1m)	0			
364		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
365					partie haute	0			
366		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
367					partie haute	0			
368		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
369					partie haute	0			
370		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
371					partie haute	0			
372		Volet	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
373					partie haute	0			
374		Porte 3	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
375					partie haute (> 1m)	0			
376		Huisserie Porte 3	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
377					partie haute (> 1m)	0			
378	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
379					partie haute (> 1m)	0			
380	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
381					partie haute (> 1m)	0			
382	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
383					partie haute (> 1m)	0			
384	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
385					partie haute (> 1m)	0			
386	E	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
387					partie haute (> 1m)	0			
388	F	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
389					partie haute (> 1m)	0			

**Étage 1 - Chambre 3**

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
390		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
391					mesure 2	0			
392		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
393					mesure 2	0			
394		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
395					partie haute	0			
396		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
397					partie haute	0			
398		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
399					partie haute	0			
400		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
401					partie haute	0			
402		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
403					partie haute (> 1m)	0			
404		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
405					partie haute (> 1m)	0			
406		Volet	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
407					partie haute	0			
408	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
409					partie haute (> 1m)	0			
410	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
411					partie haute (> 1m)	0			
412	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
413					partie haute (> 1m)	0			
414	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
415					partie haute (> 1m)	0			

**Étage 1 - Chambre 4**

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
416		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
417					mesure 2	0			
418		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
419					mesure 2	0			
420		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
421					partie haute	0			
422		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
423					partie haute	0			
424		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
425					partie haute	0			
426		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
427					partie haute	0			
428		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
429					partie haute (> 1m)	0			
430		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
431					partie haute (> 1m)	0			
432		Volet	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
433					partie haute	0			
434	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
435						partie haute (> 1m)			
436	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
437						partie haute (> 1m)			
438	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
439						partie haute (> 1m)			
440	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
441						partie haute (> 1m)			

**Étage 1 - Chambre 5**

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
442		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
443					mesure 2	0			
444		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
445					mesure 2	0			
446		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
447					partie haute	0			
448		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
449					partie haute	0			
450		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
451					partie haute	0			
452		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
453					partie haute	0			
454		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
455					partie haute (> 1m)	0			
456		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
457					partie haute (> 1m)	0			
458		Volet	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
459					partie haute	0			
460	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
461						partie haute (> 1m)			
462	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
463						partie haute (> 1m)			
464	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
465						partie haute (> 1m)			
466	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
467						partie haute (> 1m)			

**Étage 1 - Placard**

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
468		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
469					mesure 2	0			
470		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
471					partie haute (> 1m)	0			
472		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
473					partie haute (> 1m)	0			
474	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
475						partie haute (> 1m)			
476	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
477						partie haute (> 1m)			
478	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
479						partie haute (> 1m)			

**Étage 1 - Salle de bains**

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
480		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
481					mesure 2	0			
482		Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
483					partie haute	0			
484		Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
485					partie haute	0			
486		Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
487					partie haute	0			
488		Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
489					partie haute	0			
490		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
491					partie haute (> 1m)	0			
492		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
493					partie haute (> 1m)	0			
-	A	Mur	Plâtre	Peinture/faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Peinture/faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Peinture/faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Peinture/faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

## Étage 1 - Grenier

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	charpente bois	ardoises	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
494		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
495	partie haute (> 1m)				0				
496		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
497	partie haute (> 1m)				0				

## Étage 1 - Wc grenier

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	charpente bois	ardoises	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
498		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
499	partie haute (> 1m)				0				
500		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
501	partie haute (> 1m)				0				

## Combles - Combles non habitables

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
502		Plafond	charpente bois	tuiles	mesure 1	0		0	
503	mesure 2				0				
-		Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Sous-Sol - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	béton	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
504		Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
505	partie haute (> 1m)				0				
506		Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
507	partie haute (> 1m)				0				
508		Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
509	partie haute (> 1m)				0				
510		Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
511	partie haute (> 1m)				0				
512		Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
513	partie haute (> 1m)				0				
514		Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
515	partie haute (> 1m)				0				

## Sous-Sol - Cave

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	béton	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
516		Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
517	partie haute (> 1m)				0				
518		Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
519	partie haute (> 1m)				0				
520		Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
521	partie haute (> 1m)				0				
522		Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
523	partie haute (> 1m)				0				
524		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
525	partie haute				0				
526		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
527	partie haute				0				
528		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
529	partie haute				0				
530		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
531	partie haute				0				

## Sous-Sol - Cave à vins

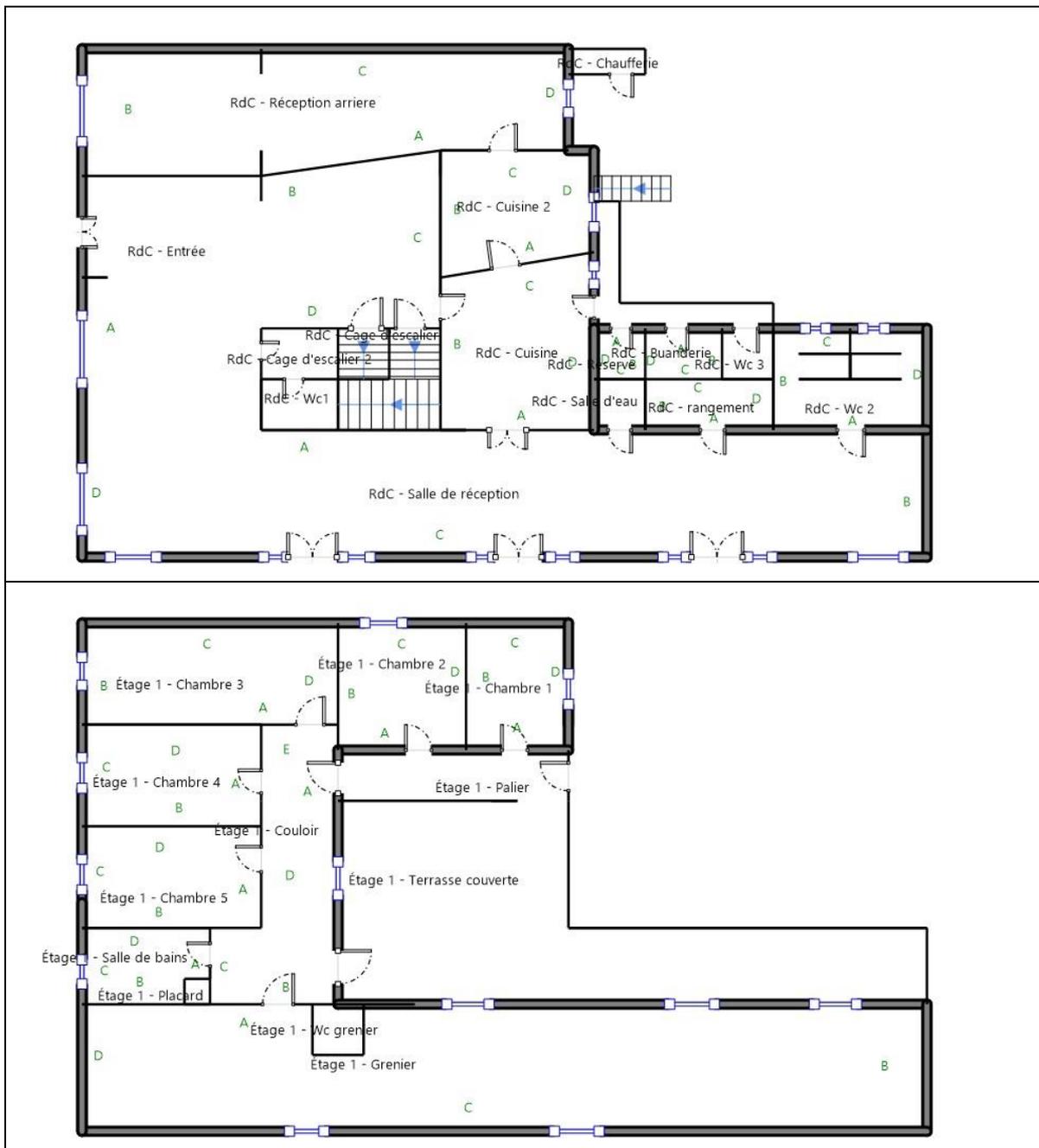
Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

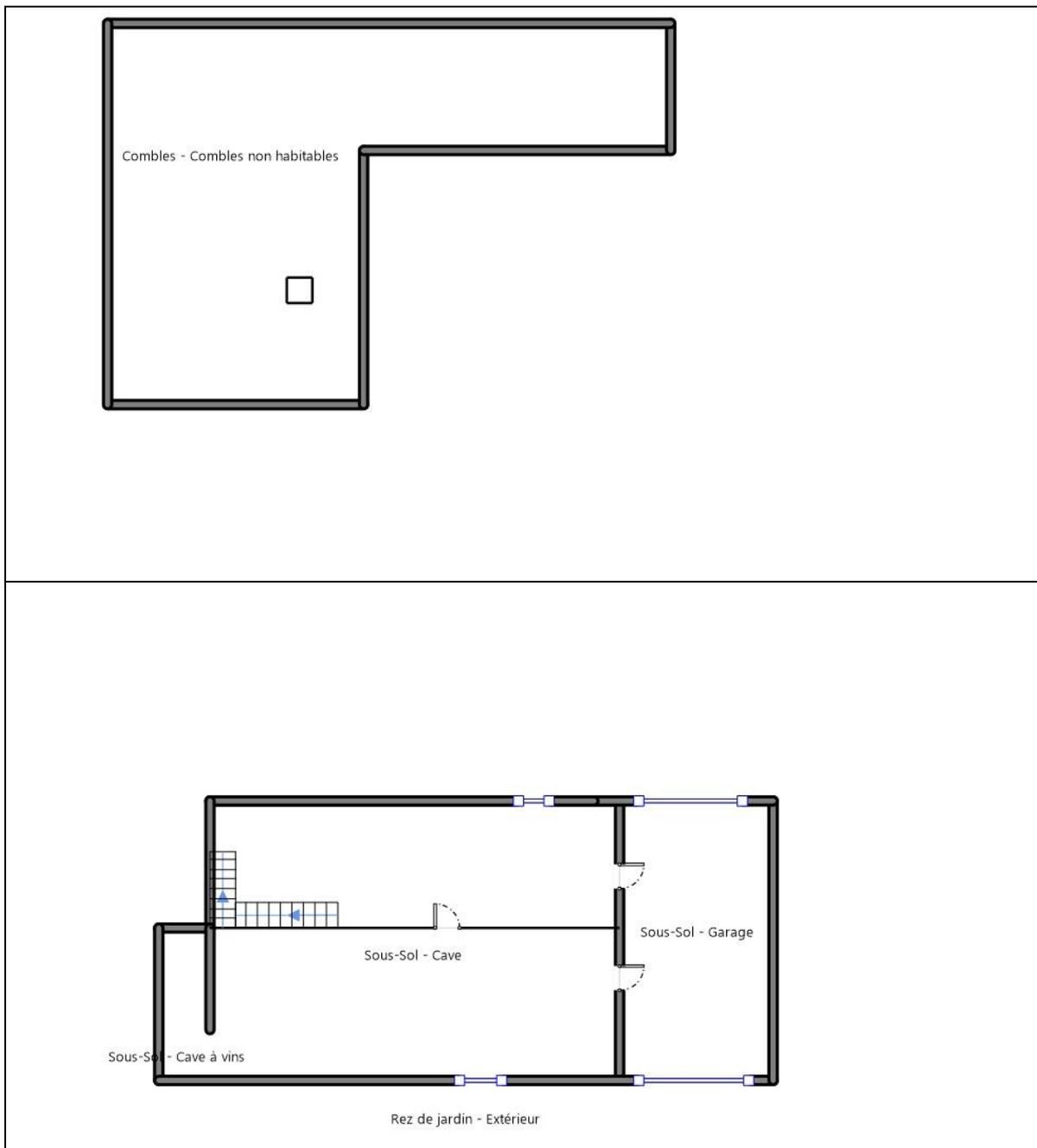
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	béton	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
532		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
533	partie haute (> 1m)				0				
534		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
535	partie haute (> 1m)				0				

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	334	67	267	0	0	0
%	100	20 %	80 %	0 %	0 %	0 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré.

Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

### 6.3 Commentaires

**Constatations diverses :**

Néant

**Validité du constat :**

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

Sans accompagnateur

### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

**Situations de risque de saturnisme infantile**

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

**Situations de dégradation de bâti**

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Fait à **MOULEDOUS**, le **06/12/2022**Par : **EGARNES Roger**

## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

### Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;

- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

### Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :  
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :  
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :  
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :  
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

#### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;

- S'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



## WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **EGARNES Roger**

Sous le numéro : **C2020-SE04-034**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>SANS MENTION</b> )	Du 15/09/2022 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>MENTION</b> )	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>SANS MENTION</b> )	Du 15/09/2022 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>MENTION</b> )	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 15/09/2022 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022

Par WE-CERT

Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



WE-CERT "Qualit'compétences" - 16 rue de Villars, 57100 THIONVILLE  
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : [admin@qualit-competences.com](mailto:admin@qualit-competences.com)  
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995600021



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 22/IMO/0151  
Date du repérage : 06/12/2022

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : ..... <b>1 rue du Moulin</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:  Code postal, ville :.. <b>65190 MOULEDOUS</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction</b> <b>Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)</b> <b>Nb. de bâtiments : 1</b> <b>Nb. de cages d'escaliers principales : 2</b>
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	..... <b>Maison &gt; 200 m<sup>2</sup></b> ..... <b>Habitation (maison individuelle)</b> ..... <b>&lt; 1949</b>

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :.... <b>INDIVISION SARRABAYROUSE &amp; FOURCADE &amp; CORTES</b> Adresse : ..... <b>1 rue du Moulin</b> <b>65190 MOULEDOUS</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :.... <b>INDIVISION SARRABAYROUSE &amp; FOURCADE &amp; CORTES</b> Adresse : ..... <b>1 rue du Moulin</b> <b>65190 MOULEDOUS</b>

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	EGARNES Roger	Opérateur de repérage	WE.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE	Obtention : 03/07/2020 Échéance : 02/07/2027 N° de certification : C2020-SE04-034
Raison sociale de l'entreprise : <b>ROGER DIAG (Numéro SIRET : 44515342200040)</b> Adresse : <b>1 Bis Chemin Barnabé, 65190 BORDES</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>PACIFICA</b> Numéro de police et date de validité : <b>000010375126908 - 08/08/2023</b>				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 16/12/2022, remis au propriétaire le 16/12/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages

**Sommaire**

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. – Les conclusions**

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**

**- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :**  
**Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...) (Étage 1 - Terrasse couverte) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***

**\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

**2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses**

**Raison sociale et nom de l'entreprise** : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : ..... -  
 Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... -

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.  
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Foutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

<b>RdC - Entrée,</b>	<b>Étage 1 - Palier,</b>
<b>RdC - Cage d'escalier,</b>	<b>Étage 1 - Chambre 1,</b>
<b>RdC - Cage d'escalier 2,</b>	<b>Étage 1 - Chambre 2,</b>
<b>RdC - Salle de réception,</b>	<b>Étage 1 - Terrasse couverte,</b>
<b>RdC - Wc1,</b>	<b>Étage 1 - Couloir,</b>
<b>RdC - Wc 2,</b>	<b>Étage 1 - Chambre 3,</b>
<b>RdC - rangement,</b>	<b>Étage 1 - Chambre 4,</b>
<b>RdC - Salle d'eau,</b>	<b>Étage 1 - Chambre 5,</b>
<b>RdC - Cuisine,</b>	<b>Étage 1 - Placard,</b>
<b>RdC - Cuisine 2,</b>	<b>Étage 1 - Salle de bains,</b>
<b>RdC - Réception arriere,</b>	<b>Étage 1 - Grenier,</b>
<b>RdC - Chaufferie,</b>	<b>Étage 1 - Wc grenier,</b>
<b>RdC - Wc 3,</b>	<b>Combles - Combles non habitables,</b>
<b>RdC - Buanderie,</b>	<b>Sous-Sol - Garage,</b>
<b>RdC - Réserve,</b>	<b>Sous-Sol - Cave,</b>
<b>RdC - Escalier extérieur,</b>	<b>Sous-Sol - Cave à vins,</b>
	<b>Rez de jardin - Extérieur</b>

Localisation	Description
RdC - Escalier extérieur	Sol : Béton Main-courante : Métal et Peinture
Étage 1 - Terrasse couverte	Sol : bitume Mur : Béton et Peinture Plafond : résine
Étage 1 - Grenier	Sol : Béton Mur : parpaings Plafond : charpente bois et ardoises Porte : Bois et Peinture
Étage 1 - Wc grenier	Sol : Carrelage Mur : placoplâtre Plafond : charpente bois et ardoises Porte : Bois et Peinture
Combles - Combles non habitables	Sol : Bois Plafond : charpente bois et tuiles Mur : pierres
Sous-Sol - Cave	Sol : Béton Mur : parpaings Plafond : béton et polystyrène Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Vernis
Sous-Sol - Cave à vins	Sol : Béton Mur : parpaings Plafond : béton et polystyrène Porte : Bois et Peinture
Rez de jardin - Extérieur	Sol : Béton / verdure
RdC - Entrée	Sol : Carrelage Plafond : lambris bois Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Vernis Mur A, B, C, D : Béton et Peinture
RdC - Cage d'escalier	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Plafond : Plâtre et Peinture Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture
RdC - Cage d'escalier 2	Sol : Béton Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre

Localisation	Description
RdC - Salle de réception	Sol : Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte 1 : Bois et Vernis Porte 2 : Bois et Vernis Porte 3 : Bois et Vernis Fenêtre 1 : Bois et Vernis Fenêtre 2 : Bois et Vernis Fenêtre 3 : Bois et Vernis Fenêtre 4 : Bois et Vernis Fenêtre 5 : Bois et Vernis Fenêtre 6 : Bois et Vernis Fenêtre 7 : Bois et Vernis Fenêtre 8 : Bois et Vernis Fenêtre 9 : Bois et Vernis Fenêtre 10 : Bois et Vernis Volet 1 : Métal Volet 2 : Métal Volet 3 : Métal Volet 4 : Métal Volet 5 : Métal Volet 6 : Métal Volet 7 : Métal Volet 8 : Métal Volet 9 : Métal Volet 10 : Métal Mur A, B, C, D, E : crépi et Peinture
RdC - Wc1	Sol : Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Vernis Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Plâtre et Peinture
RdC - Wc 2	Sol : Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Vernis Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture/faïence
RdC - rangement	Sol : Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Vernis Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture
RdC - Salle d'eau	Sol : Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Mur A, B, C : Plâtre et faïence
RdC - Cuisine	Sol : Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte 1 : Bois et Vernis Porte 2 : Bois et Vernis Porte 3 : Bois et Vernis Porte 4 : Bois et Vernis Mur A, B, C, D : Plâtre et faïence/peinture
RdC - Cuisine 2	Sol : Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Vernis Porte : Bois et Vernis Mur A, B, C, D : ciment et faïence/peinture
RdC - Réception arriere	Sol : Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre 1 : Bois et Vernis Porte : Bois et Vernis Volet 1 : Métal Fenêtre 2 : Bois et Vernis Volet 2 : Bois et Vernis Mur A, B, C, D : ciment et Peinture
RdC - Chaufferie	Sol : Béton Plafond : tuiles Porte : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Brique
RdC - Wc 3	Sol : Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture/faïence
RdC - Buanderie	Sol : Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture
RdC - Réserve	Sol : Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture

Localisation	Description
Étage 1 - Palier	Sol : Béton Plafond : Plâtre et Peinture Mur A, B, C : ciment et Peinture
Étage 1 - Chambre 1	Sol : Parquet Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Vernis Fenêtre : Bois et Vernis Porte : Bois et Peinture Volet : Bois et Vernis Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie
Étage 1 - Chambre 2	Sol : Parquet Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Vernis Fenêtre : Bois et Vernis Porte : Bois et Peinture Volet : Bois et Vernis Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie
Étage 1 - Couloir	Sol : Parquet et carrelage Plafond : lambris bois et Peinture Plinthes : Bois et Vernis Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Vernis Volet : Bois et Vernis Porte 3 : Métal et Peinture Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Tapisserie
Étage 1 - Chambre 3	Sol : Parquet Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Vernis Fenêtre : Bois et Vernis Porte : Bois et Peinture Volet : Bois et Vernis Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie
Étage 1 - Chambre 4	Sol : Parquet Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Vernis Fenêtre : Bois et Vernis Porte : Bois et Peinture Volet : Bois et Vernis Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie
Étage 1 - Chambre 5	Sol : Parquet Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Vernis Fenêtre : Bois et Vernis Porte : Bois et Peinture Volet : Bois et Vernis Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie
Étage 1 - Placard	Sol : Parquet Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Mur A, B, C : Plâtre et Peinture
Étage 1 - Salle de bains	Sol : Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre 2 : Bois et Vernis Porte : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture/faïence
Sous-Sol - Garage	Sol : Béton Mur : parpaings Plafond : béton et polystyrène Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture Porte 3 : Bois et Peinture

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 16/12/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 06/12/2022

Heure d'arrivée : 15 h 29

Durée du repérage : 05 h 45

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Étage 1 - Terrasse couverte	Identifiant: ZPSO-001 Description: Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...)	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé  <b>Résultat</b> EP**  <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

*Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT** 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Fait à **MOULEDOUS**, le **06/12/2022**

Par : **EGARNES Roger**

Signature du représentant :



**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 22/IMO/0151****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

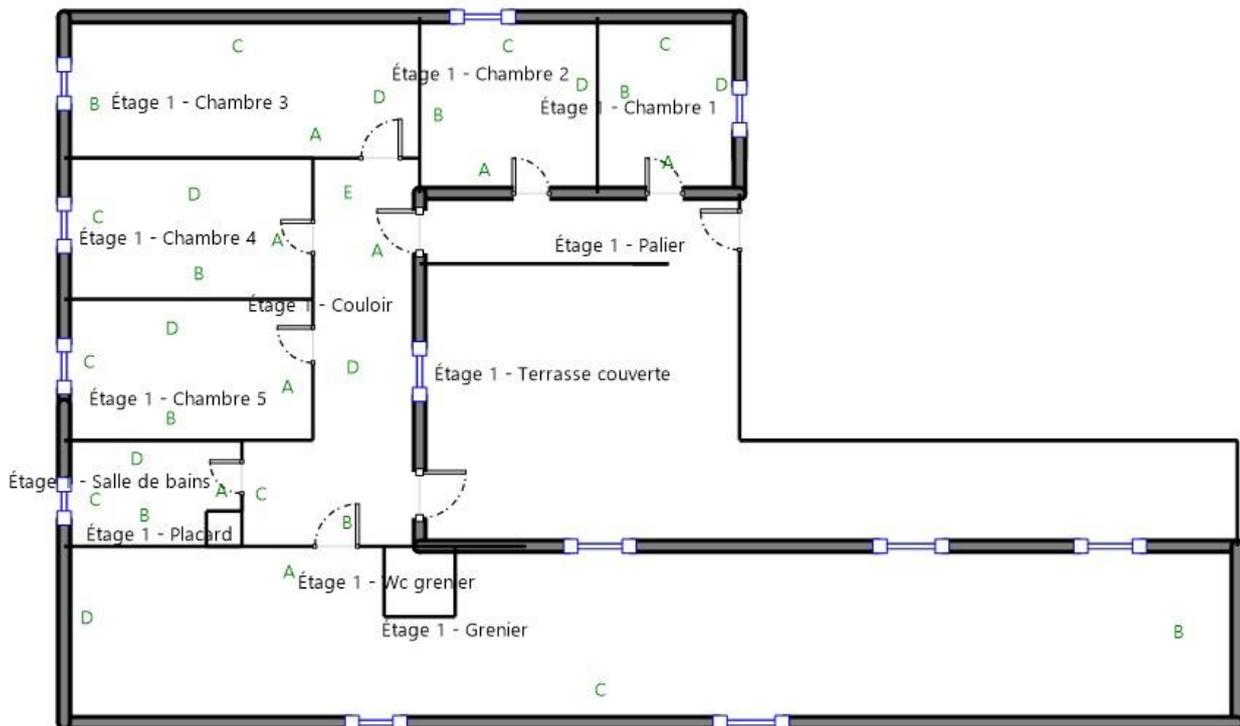
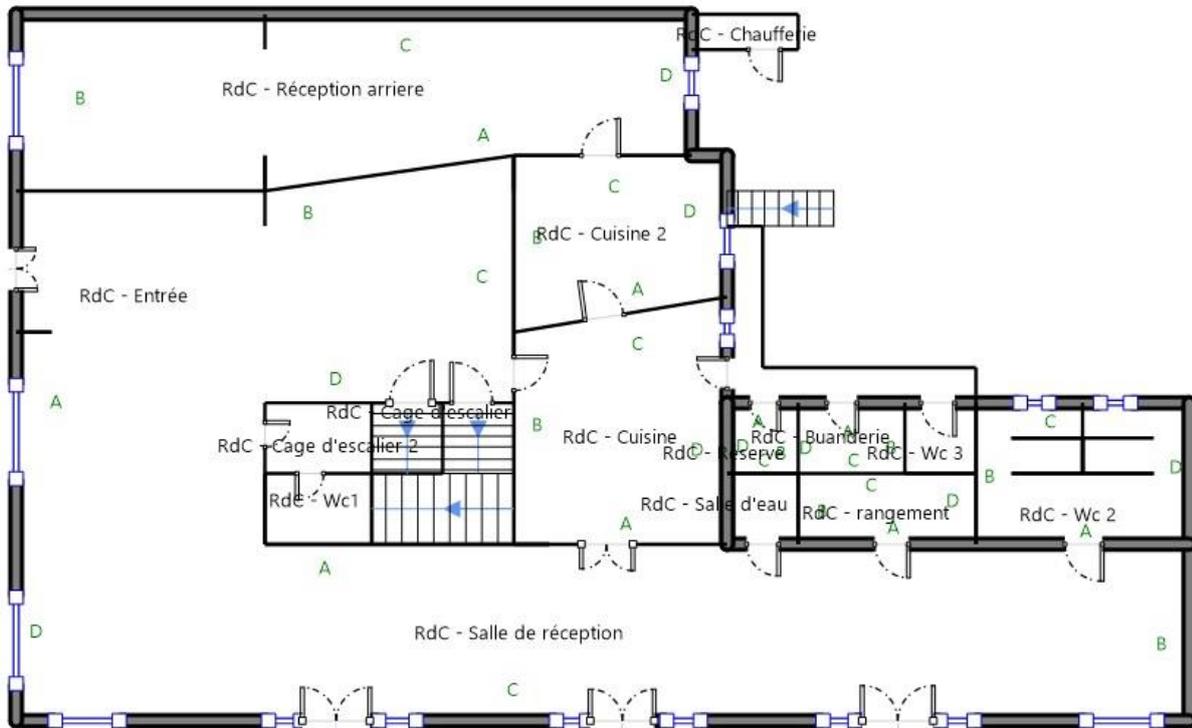
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

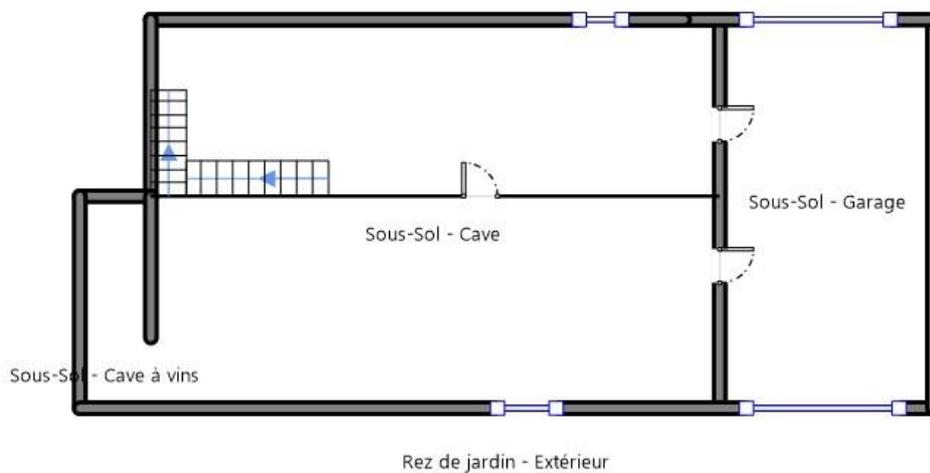
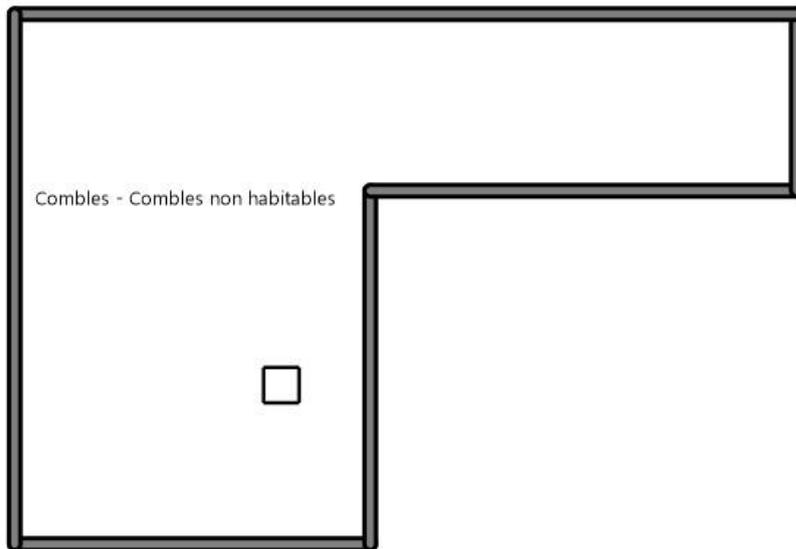
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :  <b>INDIVISION SARRABAYROUSE &amp; FOURCADE &amp; CORTES</b>                  Adresse du bien :  <b>1 rue du Moulin</b>  <b>65190 MOULEDOUS</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

**Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.**

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

### Copie des rapports d'essais :

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.		
---	--	--

## 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de

remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents

CRCAM PYRENEES GASCOGNE  
Société de Courtage d'Assurance  
Assurances Agricoles et Professionnelles  
252 Impasse du Rond-Point des Justes  
32016 AUCH Cedex  
Tél. 09 69 32 64 40

M. EGARNES ROGER  
1B CHEMINE BARNABE  
65190 BORDES

[pg.cap@lefil.com](mailto:pg.cap@lefil.com)

N° Contrat : 10375126908

## ATTESTATION D'ASSURANCE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Pyrénées Gascogne, intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS, certifie que :

M. EGARNES ROGER

A souscrit par son intermédiaire auprès de Pacifica, entreprise régie par le code des assurances, le contrat d'assurance multirisque Professionnelle en référence, garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de son activité de diagnostiqueur immobilier.

Les garanties interviennent pour les diagnostics immobiliers, rendus obligatoires en application des dispositions légales et réglementaires en cas de vente ou de locations de locaux d'habitations.

L'assuré répond aux obligations de formation et de certification prévues par la réglementation.

Les garanties responsabilité civile professionnelle et exploitation sont acquises pour la réalisation de l'un ou de plusieurs des diagnostics suivants:

Diagnostic constat de risque d'exposition au plomb

Diagnostic état d'amiante avant-vente, avant et après travaux ou démolition,

Diagnostic relatif à la présence de termites et mères

Diagnostic risques et pollutions

Diagnostic gaz

Diagnostic électricité

Diagnostic de performance énergétique

Diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif ou collectif de logements du secteur privé

Métrage Loi Carrez ou Loi Boutin

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est valable à compter de ce jour et jusqu'au 01/06/2023.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à AUCH, le 08/08/2022

Pour PACIFICA



## **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE**

Société coopérative à personnel et capital variable. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 022 509.

Siège social : 11 Boulevard du Président Kennedy BP 329 65003 TARBES - N° SIRET 776 983 546 RCS TARBES



**WE-CERT  
CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR  
IMMOBILIER**

«Version 01»

Décerné à : **EGARNES Roger**

Sous le numéro : **C2020-SE04-034**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>SANS MENTION</b> )	Du 15/09/2022 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>MENTION</b> )	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>SANS MENTION</b> )	Du 15/09/2022 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>MENTION</b> )	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 15/09/2022 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

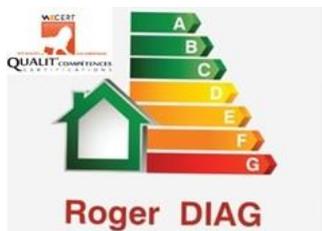
\* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022  
Par WE-CERT  
Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



WE-CERT "Qualit'compétences" - 16 rue de Villars, 57100 THIONVILLE  
Tél: 03 72 52 02 45 - mail: [admin@qualit-competences.com](mailto:admin@qualit-competences.com)  
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995600021

**Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible**



## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 22/IMO/0151  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 06/12/2022  
Heure d'arrivée : 15 h 29  
Temps passé sur site : 05 h 45

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
Adresse : ..... **1 rue du Moulin**  
Commune : ..... **65190 MOULEDOUS**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
.....

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**  
 **Présence de termites dans le bâtiment**  
 **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**  
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :  
..... **Habitation (maison individuelle)**  
..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**  
..... **Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)**  
..... **Nb. de bâtiments : 1**  
..... **Nb. de cages d'escaliers principales : 2**  
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :  
..... **Néant**

### B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... **INDIVISION SARRABAYROUSE & FOURCADE & CORTES**  
Adresse : ..... **1 rue du Moulin 65190 MOULEDOUS**  
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**  
Nom et prénom : ..... **INDIVISION SARRABAYROUSE & FOURCADE & CORTES**  
Adresse : ..... **1 rue du Moulin**  
..... **65190 MOULEDOUS**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **EGARNES Roger**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **ROGER DIAG**  
Adresse : ..... **1 Bis Chemin Barnabé**  
..... **65190 BORDES**  
Numéro SIRET : ..... **44515342200040**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **PACIFICA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **000010375126908 - 08/08/2023**  
Certification de compétence **C2020-SE04-034** délivrée par : **WE.CERT**, le **03/07/2020**

## D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

<b>RdC - Entrée,</b>	<b>Étage 1 - Palier,</b>
<b>RdC - Cage d'escalier,</b>	<b>Étage 1 - Chambre 1,</b>
<b>RdC - Cage d'escalier 2,</b>	<b>Étage 1 - Chambre 2,</b>
<b>RdC - Salle de réception,</b>	<b>Étage 1 - Terrasse couverte,</b>
<b>RdC - Wc1,</b>	<b>Étage 1 - Couloir,</b>
<b>RdC - Wc 2,</b>	<b>Étage 1 - Chambre 3,</b>
<b>RdC - rangement,</b>	<b>Étage 1 - Chambre 4,</b>
<b>RdC - Salle d'eau,</b>	<b>Étage 1 - Chambre 5,</b>
<b>RdC - Cuisine,</b>	<b>Étage 1 - Placard,</b>
<b>RdC - Cuisine 2,</b>	<b>Étage 1 - Salle de bains,</b>
<b>RdC - Réception arriere,</b>	<b>Étage 1 - Grenier,</b>
<b>RdC - Chaufferie,</b>	<b>Étage 1 - Wc grenier,</b>
<b>RdC - Wc 3,</b>	<b>Combles - Combles non habitables,</b>
<b>RdC - Buanderie,</b>	<b>Sous-Sol - Garage,</b>
<b>RdC - Réserve,</b>	<b>Sous-Sol - Cave,</b>
<b>RdC - Escalier extérieur,</b>	<b>Sous-Sol - Cave à vins,</b>
	<b>Rez de jardin - Extérieur</b>

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
RdC		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Cage d'escalier	Sol - Béton et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cage d'escalier 2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre/ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de réception	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - crépi et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 4 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 5 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 6 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 7 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 8 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 9 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 10 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Volet 1 - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Volet 2 - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 3 - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 4 - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 5 - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 6 - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 7 - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 8 - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 9 - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 10 - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Wc1	Sol - Carrelage
Mur - Plâtre et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - Plâtre et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Plinthes - Carrelage		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte - Bois et Vernis		Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture/faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
rangement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et faïence/peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - ciment et faïence/peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Réception arriere	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Chaufferie	Sol - Béton
Mur - Brique		Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - tuiles		Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Wc 3	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture/faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Réserve	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier extérieur	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Étage 1</b>		
Palier	Main-courante - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Volet - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse couverte	Volet - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - bitume	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Plafond - résine	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Porte 3 - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 3	Porte 3 - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture/faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - charpente bois et ardoises	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc grenier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - charpente bois et ardoises	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Combles</b>		
Combles non habitables	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Panne intermédiaire	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Sous-Sol</b>		
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - béton et polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - béton et polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave à vins	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - béton et polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de jardin		
Extérieur	Sol - Béton / verdure	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Néant**

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

**H. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Il a été repéré des traces d'insectes à larves xylophages, ainsi que d'autres agents de dégradations biologiques du bois.
Combles - Combles non habitables	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois

*Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

**I. - Moyens d'investigation utilisés :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Sans accompagnateur**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

**J. - VISA et mentions :**

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

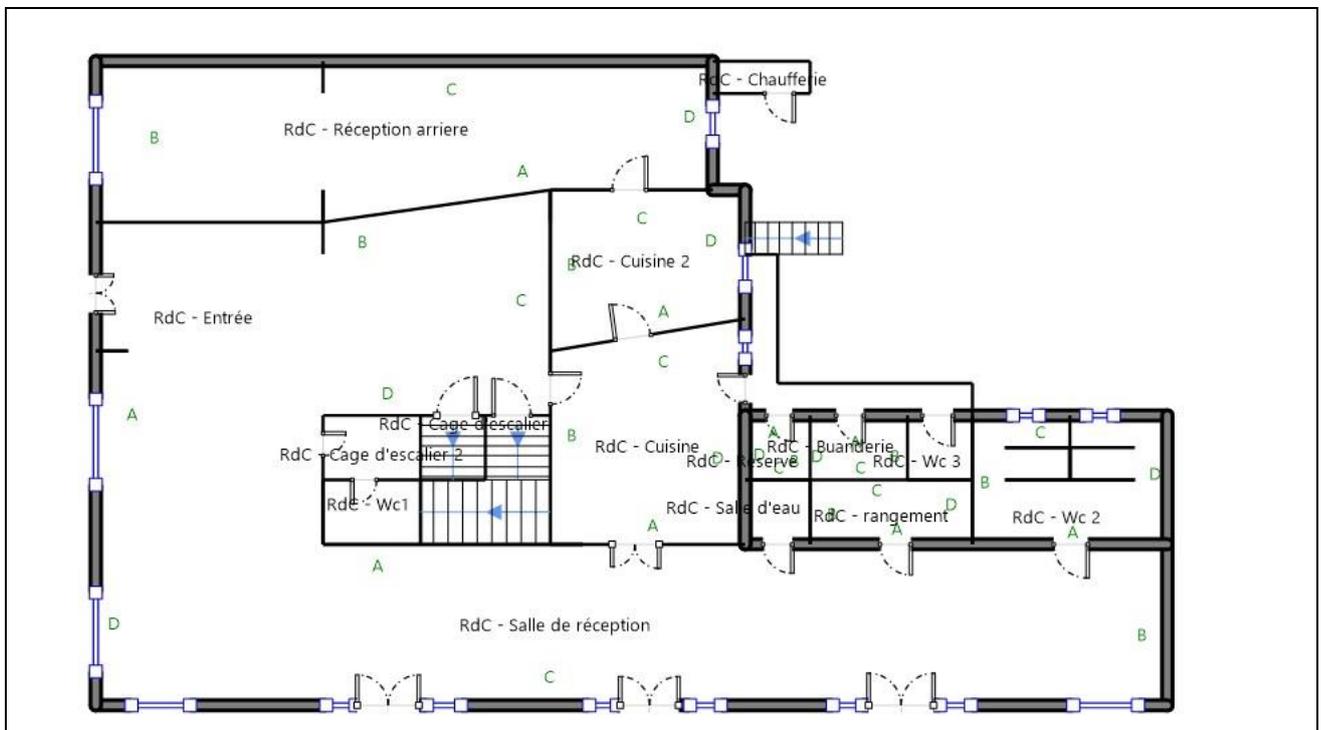
Visite effectuée le **06/12/2022**.  
Fait à **MOULEDOUS**, le **06/12/2022**

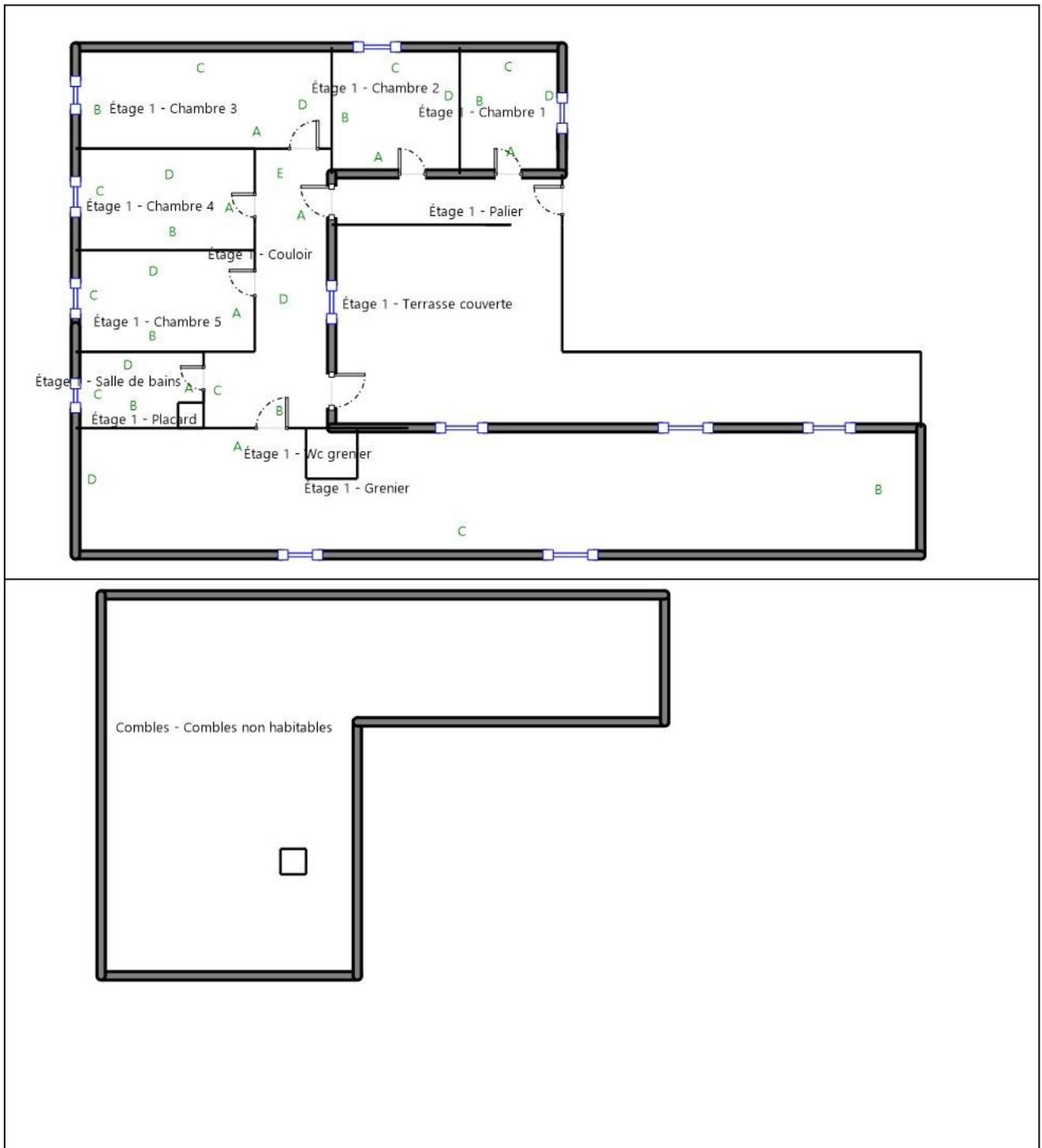
Par : **EGARNES Roger**

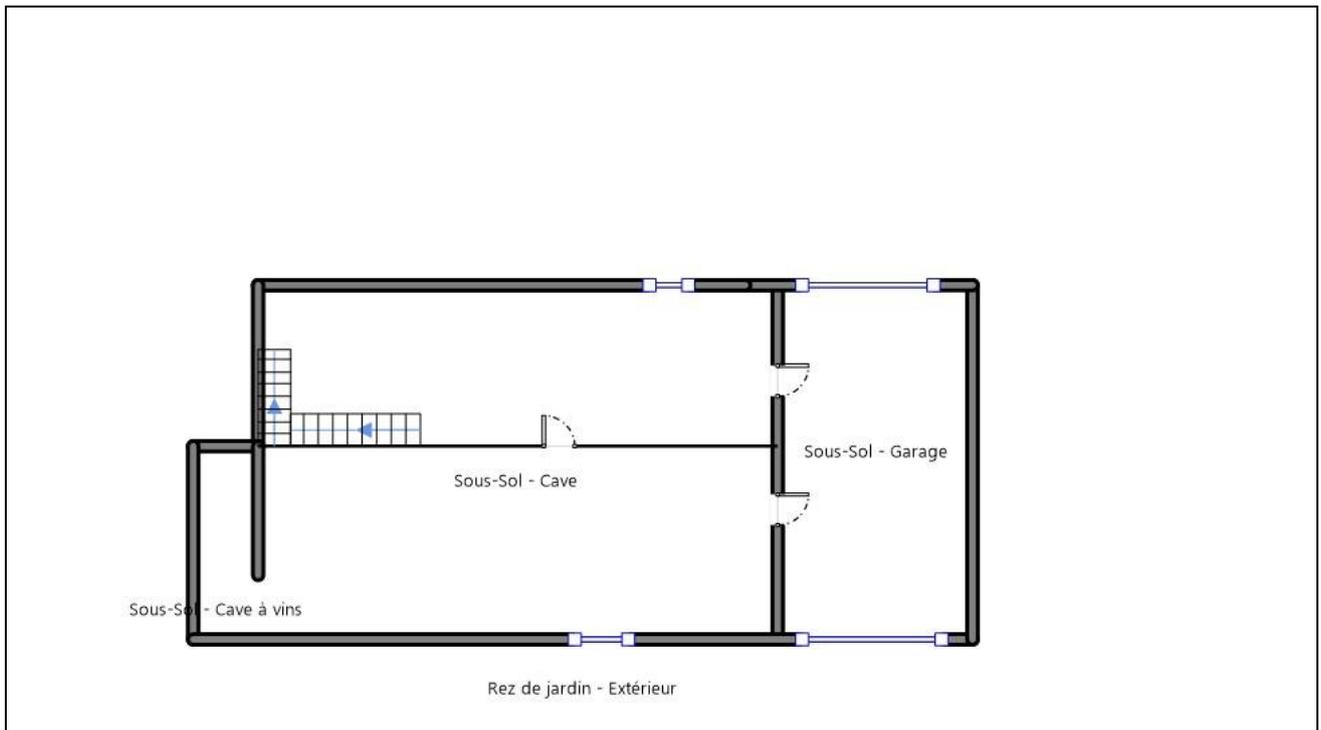


Signature du représentant :

Annexe – Croquis de repérage







Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

CRCAM PYRENEES GASCOGNE  
Société de Courtage d'Assurance  
Assurances Agricoles et Professionnelles  
252 Impasse du Rond-Point des Justes  
32016 AUCH Cedex  
Tél. 09 69 32 64 40

M. EGARNES ROGER  
1B CHEMINE BARNABE  
65190 BORDES

[pg.cap@lefil.com](mailto:pg.cap@lefil.com)  
N° Contrat : 10375126908

## **ATTESTATION D'ASSURANCE**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Pyrénées Gascogne, intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS, certifie que :

M. EGARNES ROGER

A souscrit par son intermédiaire auprès de Pacifica, entreprise régie par le code des assurances, le contrat d'assurance multirisque Professionnelle en référence, garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de son activité de diagnostiqueur immobilier.

Les garanties interviennent pour les diagnostics immobiliers, rendus obligatoires en application des dispositions légales et réglementaires en cas de vente ou de locations de locaux d'habitations.

L'assuré répond aux obligations de formation et de certification prévues par la réglementation.

Les garanties responsabilité civile professionnelle et exploitation sont acquises pour la réalisation de l'un ou de plusieurs des diagnostics suivants:

Diagnostic constat de risque d'exposition au plomb  
Diagnostic état d'amiante avant-vente, avant et après travaux ou démolition,  
Diagnostic relatif à la présence de termites et mères  
Diagnostic risques et pollutions  
Diagnostic gaz  
Diagnostic électricité  
Diagnostic de performance énergétique  
Diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif ou collectif de logements du secteur privé  
Métrage Loi Carrez ou Loi Boutin

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est valable à compter de ce jour et jusqu'au 01/06/2023.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à AUCH, le 08/08/2022

Pour PACIFICA



## **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE**

Société coopérative à personnel et capital variable. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 022 509.

Siège social : 11 Boulevard du Président Kennedy BP 329 65003 TARBES - N° SIRET 776 983 546 RCS TARBES



Numéro d'accréditation  
4-0634  
Portée disponible sur  
www.cofrac.fr

## WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **EGARNES Roger**

Sous le numéro : **C2020-SE04-034**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>SANS MENTION</b> )	Du 15/09/2022 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>MENTION</b> )	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>SANS MENTION</b> )	Du 15/09/2022 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>MENTION</b> )	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 15/09/2022 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022

Par WE-CERT

Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



WE-CERT "Qualité compétences" - 16 rue de Villars, 57 100 THIONVILLE  
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : [admin@qualit-competences.com](mailto:admin@qualit-competences.com);  
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 71 20B N°SIRET 88851995600021



# Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 22/IMO/0151  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)  
Date du repérage : 06/12/2022  
Heure d'arrivée : 15 h 29  
Durée du repérage : 05 h 45

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

## A. - Désignation du ou des bâtiments

### Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
Adresse : ..... **1 rue du Moulin**  
Commune : ..... **65190 MOULEDOUS**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Type de bâtiment : ..... **Habitation (maison individuelle)**  
Nature du gaz distribué : ..... **Gaz naturel**  
Distributeur de gaz : ..... **Engie**  
Installation alimentée en gaz : ..... **OUI**

## B. - Désignation du propriétaire

### Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : ..... **INDIVISION SARRABAYROUSE & FOURCADE & CORTES**  
Adresse : ..... **1 rue du Moulin**  
..... **65190 MOULEDOUS**

### Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
**Propriétaire**  
Nom et prénom : ..... **INDIVISION SARRABAYROUSE & FOURCADE & CORTES**  
Adresse : ..... **1 rue du Moulin**  
..... **65190 MOULEDOUS**

### Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : .....  
Adresse : .....  
N° de téléphone : .....  
Références : .....

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

### Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **EGARNES Roger**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **ROGER DIAG**  
Adresse : ..... **1 Bis Chemin Barnabé**  
..... **65190 BORDES**  
Numéro SIRET : ..... **44515342200040**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **PACIFICA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **000010375126908 - 08/08/2023**

Certification de compétence **C2020-SE04-034** délivrée par : **WE.CERT**, le **03/07/2020**  
Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

## D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Cuisinière Modèle: Plaque 4 feux	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	-

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

## E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations
C.6 - 7d4 Lyres GPL	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.
C.7 - 8b Robinet de commande d'appareil	A2	L'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. (Cuisinière Plaque 4 feux) Risque(s) constaté(s) : Dégagement de gaz et donc un risque d'explosion
C.10 - 11 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A2	Le tuyau d'alimentation de l'appareil n'est pas autorisé d'emploi ou le raccordement en gaz d'un appareil comporte plusieurs tubes souples ou tuyaux flexibles. (Cuisinière Plaque 4 feux) Risque(s) constaté(s) : Fuite de gaz
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisinière Plaque 4 feux)
C.12 - 17 Raccordement en gaz des appareils par tuyauterie rigide	A1	Un appareil non fixé ou non immobilisé sous son propre poids est raccordé en gaz par une tuyauterie rigide ou celle-ci, pour les appareils de cuisson, n'est pas réalisée en tube de cuivre. (Cuisinière Plaque 4 feux)

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

**Néant**

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

## G. - Constatations diverses

### Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Observations complémentaires :**

Néant

**Conclusion :**

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

**H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

**I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c**

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT**  
- **16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **06/12/2022**.Fait à **MOULEDOUS**, le **06/12/2022****Par : EGARNES Roger****Signature du représentant :**



## Annexe - Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

## Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

### Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



Numéro d'accréditation  
4-0634  
Portée disponible sur  
www.cofrac.fr

## WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **EGARNES Roger**

Sous le numéro : **C2020-SE04-034**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>SANS MENTION</b> )	Du 15/09/2022 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>MENTION</b> )	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>SANS MENTION</b> )	Du 15/09/2022 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>MENTION</b> )	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 15/09/2022 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022

Par WE-CERT

Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



WE-CERT "Qualit'compétences" - 16 rue de Villars, 57100 THIONVILLE  
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : [admin@qualit-competences.com](mailto:admin@qualit-competences.com)  
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995600021

ROGER DIAG | 1 Bis Chemin Barnabé 65190 BORDES | Tél. : 06 63 44 57 23 - E-mail : [roger.diagnostic@gmail.com](mailto:roger.diagnostic@gmail.com)  
N°SIREN : 445153422 | Compagnie d'assurance : PACIFICA n° 000010375126908

**5/6**  
Rapport du :  
15/12/2022





## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 22/IMO/0151  
Date du repérage : 06/12/2022  
Heure d'arrivée : 15 h 29  
Durée du repérage : 05 h 45

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**

Adresse : ..... **1 rue du Moulin**

Commune : ..... **65190 MOULEDOUS**

Département : ..... **Hautes-Pyrénées**

Référence cadastrale : ..... , identifiant fiscal : **NC**

*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*

Périmètre de repérage : ..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

**Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)**

**Nb. de bâtiments : 1**

**Nb. de cages d'escaliers principales : 2**

Année de construction : ..... **< 1949**

Année de l'installation : ..... **< 1949**

Distributeur d'électricité : ..... **Engie**

Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **INDIVISION SARRABAYROUSE & FOURCADE & CORTES**

Adresse : ..... **1 rue du Moulin**

**65190 MOULEDOUS**

Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... **INDIVISION SARRABAYROUSE & FOURCADE & CORTES**

Adresse : ..... **1 rue du Moulin**

**65190 MOULEDOUS**

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **EGARNES Roger**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **ROGER DIAG**

Adresse : ..... **1 Bis Chemin Barnabé**

**65190 BORDES**

Numéro SIRET : ..... **44515342200040**

Désignation de la compagnie d'assurance : **PACIFICA**

Numéro de police et date de validité : ..... **000010375126908 - 08/08/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT** le **03/07/2020** jusqu'au **02/07/2027**. (Certification de compétence **C2020-SE04-034**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Il n'existe aucun dispositif différentiel.
	Le (les) dispositif(s) de protection différentielle ne comporte (ne comportent) aucune indication sur son (leur) courant différentiel résiduel assigné (sensibilité).
	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par au moins un dispositif de protection différentielle.
	Au moins un dispositif différentiel est réglable en courant différentiel résiduel ou en temps de déclenchement.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation	La manœuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement.
	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Domaines	Anomalies
de mise à la terre	<p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.</p> <p>Au moins un élément conducteur tel que canalisations métalliques de liquides, de gaz ou de conditionnement d'air est utilisé comme conducteur de protection.</p> <p>Au moins une huisserie métallique ou une goulotte métallique du local (des locaux) contenant une baignoire ou une douche comporte des conducteurs et/ou de l'appareillage (interrupteur, socle de prise de courant) fixé ou encastré.</p> <p>Il existe au moins une boîte de connexion métallique en montage apparent ou encastré dans le local (les locaux) contenant une baignoire ou une douche.</p> <p>Au moins une boîte de connexion métalliques en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre.</p> <p>Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA.</p>
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p>L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.</p>
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p> <p>L'installation comporte au moins un conducteur actif dont le diamètre est inférieur à 12/10 mm (1,13 mm<sup>2</sup>).</p>
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

**Anomalies relatives aux installations particulières :**

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

**Informations complémentaires :**

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6. - Avertissement particulier

**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié
	Constitution Point à vérifier : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section du conducteur de terre satisfaisante
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP $\leq 2$ ohms
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs
	Présence Point à vérifier : Présence d'un conducteur principal de protection
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur principal de protection
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés
	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire
	Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **06/12/2022**  
Etat rédigé à **MOULEDOUS**, le **06/12/2022**

**Par : EGARNES Roger**



**Signature du représentant :**

--

## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique** : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**Annexe - Croquis de repérage**

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

**Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Numéro d'accréditation  
4-0634  
Portée disponible sur  
www.cofrac.fr

## WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **EGARNES Roger**

Sous le numéro : **C2020-SE04-034**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>SANS MENTION</b> )	Du 15/09/2022 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>MENTION</b> )	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>SANS MENTION</b> )	Du 15/09/2022 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>MENTION</b> )	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 15/09/2022 Au 02/07/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022

Par WE-CERT

Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



WE-CERT "Qualit'compétences" - 16 rue de Villars, 57 100 THIONVILLE  
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : [admin@qualit-compétences.com](mailto:admin@qualit-compétences.com)  
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APB / NAF, 71 20B N°SIRET 88851995600021

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

1 RUE DU MOULIN 65190 MOULEDOUS

Adresse: 1 Rue du Moulin 65190 MOULEDOUS

Coordonnées GPS: 43.228161, 0.235388

Cadastre: B 139

Commune: MOULEDOUS

Code Insee: 65324

Reference d'édition: 2059758

Date d'édition: 15/12/2022

Vendeur-Bailleur:

INDIVISION SARRABAYROUSE & FOURCADE & CORTES

Acquéreur-locataire:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

0 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 3

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif <b>PEB</b>	<b>NON</b>	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>OUI</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 3		
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>OUI</b>	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif <b>Sols Argileux</b>	<b>OUI</b>	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels <b>Inondation</b>	<b>NON</b>	Inondation Arros	Approuvé	10/04/2007
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Arros	Approuvé	10/04/2007
PPR Miniers	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>		
PPR Technologiques	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>		

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/DNWDW>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 65-2017-03-17-006

du 17/03/2017

Mis à jour le mai 2017

2. Adresse

code postal ou Insee

commune

1 Rue du Moulin

65190

MOULEDOUS

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

Oui  Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

Oui  Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui  Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui  Non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui  Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui  Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1   
très faible

zone 2   
faible

zone 3   
modérée

zone 4   
moyenne

zone 5   
forte

## Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:

Oui  Non

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux:

zone D   
faible

zone C   
modérée

zone B   
forte

zone A   
très forte

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui  Non

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

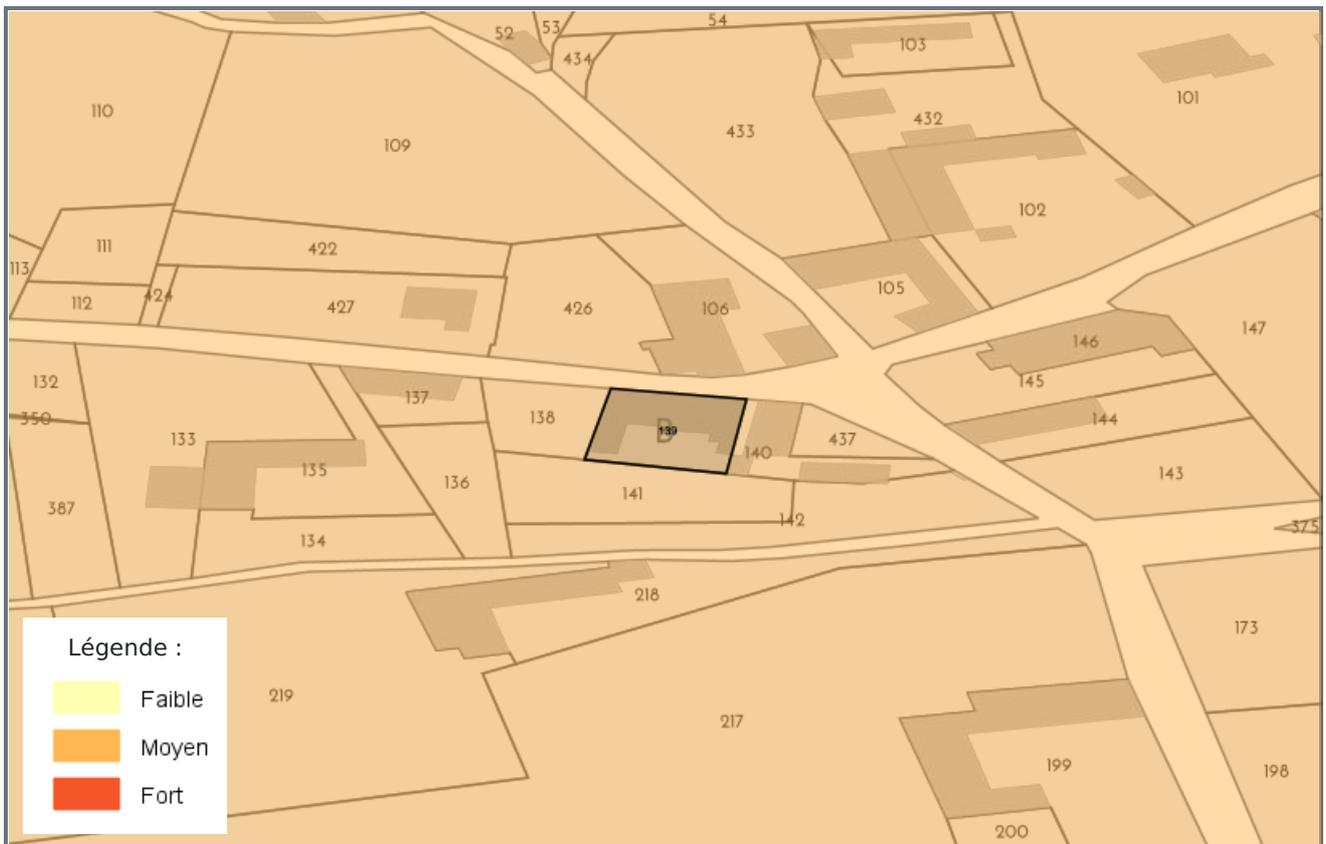
INDIVISION SARRABAYROUSE & FOURCADE &  
CORTES

15/12/2022 / MOULEDOUS

## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)





# PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASIAS a moins de 500 mètres		

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE a moins de 500 mètres		



Préfecture : Hautes-Pyrénées  
Commune : MOULEDOUS

# Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

1 Rue du Moulin  
65190 MOULEDOUS

## Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

**Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/06/2018	13/06/2018	17/09/2018	20/10/2018	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **22/IMO/0151** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 1 rue du Moulin 65190 MOULEDOUS.

Je soussigné, **Roger Egarnes**, technicien diagnostiqueur pour la société **ROGER DIAG** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	EGARNES Roger	WE.CERT	C2020-SE04-034	02/07/2027 (Date d'obtention : 03/07/2020)
DPE sans mention	EGARNES Roger	WE.CERT	C2020-SE04-034	02/07/2027 (Date d'obtention : 03/07/2020)
Gaz	EGARNES Roger	WE.CERT	C2020-SE04-034	02/07/2027 (Date d'obtention : 03/07/2020)
Electricité	EGARNES Roger	WE.CERT	C2020-SE04-034	02/07/2027 (Date d'obtention : 03/07/2020)
Loi Carrez	EGARNES Roger	WE.CERT	C2020-SE04-034	02/07/2027 (Date d'obtention : 03/07/2020)
Plomb	EGARNES Roger	WE.CERT	C2020-SE04-034	02/07/2027 (Date d'obtention : 03/07/2020)
Termites	EGARNES Roger	WE.CERT	C2020-SE04-034	02/07/2027 (Date d'obtention : 03/07/2020)

- Avoir souscrit à une assurance (PACIFICA n° 000010375126908 valable jusqu'au 08/08/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **MOULEDOUS**, le **06/12/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »